

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS853

présenté par

Mme Poletti, M. Door, Mme Louwagie, M. Perrut et M. Aboud

ARTICLE 12

À l'alinéa 9, après les mots :

« afin de répondre aux besoins »

insérer les mots :

« et aux inadaptations de l'offre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'être efficient le projet territorial de santé, qui donne lieu à la signature de contrats territoriaux de santé, doit apporter des réponses concrètes non seulement aux besoins identifiés mais également à l'inadaptation de l'offre aux regards des besoins.

Tel est le sens de cet amendement.